

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p>EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 29 MAI 2020</p> <p>N° 18 / 2020</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 13 Absents : 17 Procuration : 0 Votants : 13</p> <p>Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><i>Étaient présents :</i> Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI, Attoumani Black ABDULLAH, Anrifina ASSANI, Chamsia DJIHADI SOILIH, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fonte IBRAHIM, Zalihata ABOUDOU, Thomas INOUSSA, Soidridine MADI, El Farsi SAID, Salami ASSANI,</p>	
<p>Objet : Attribution de fond de concours 2020 en fonctionnement : Pôle Culturel Abaine Madi Dzoudzou</p>	<p><i>Étaient absents :</i> Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABOUDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU, Elline HEDJA, Angatahi MELA, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM, Mariama MHIDINI, Hidahya MAHAFIDHOU, Abdoullatuf MADI, Hanima IBRAHIMA, Mariame BACO OUSSENI, Saandia BOINA, Chaharani BAMANA, Soilihi AHMED,</p> <p><i>Procurations :</i> Néant</p>	
<p>NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège ainsi que sur le site www.ccsud.yt de la Communauté de Communes le 25/06/2020.</p>	<p><i>L'an deux mille vingt, le 29 du mois de mai, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 23 mai 2020, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAID a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le quorum est atteint lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.</i></p>	
 <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ; Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 relatif aux compétences des EPCI ; Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;</p>	
<p>Considérant la possibilité pour la CCSud en tant qu'EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de ses communes membres à assumer une charge qui n'a pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ;</p> <p>Considérant le fond de concours qui doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle) ;</p> <p>Considérant la nécessité de sécuriser le budget du Pôle Culturel ;</p> <p>Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution d'un fond de concours à la Commune de Chirongui devant abonder le budget annexe du Pole Culturel d'un montant de 100 000 euros.</p>		
<p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire à <u>l'unanimité</u>,</p> <p style="text-align: center;">Décide :</p> <p>Article 1 : D'attribuer un fond de concours de 100 000 euros à la commune de Chirongui au profit de son budget annexe « Pôle Culturel » ;</p> <p>Article 2 : D'imputer cette dépense au chapitre 65 du budget principal de la CCSud ;</p> <p>Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents, actes et/ou conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p> <p>Fait à Bandré, le 25 juin 2020 Le Président</p>  <p>Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>	



Midaïn SAID SOILIHI <midain.said-soilihi@ccsud.yt>

CCSUD: Délibération n°18/2020_Attribution de fond de concours 2020 en fonctionnement_Pôle Culturel Abaine Madi Dzoudzou

1 message

CCSUD | ACTES ADMINISTRATIFS | TRANSMISSION DRCL <actes@ccsud.yt>

26 juin 2020 à 11:37

À : controle-de-legalite@mayotte.pref.gouv.fr

Cc : Chanoor CASSAM <dgs@ccsud.yt>

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver sous-pièce jointe la Délibération N°18/2020

- **Objet** : Attribution de fond de concours 2020 en fonctionnement _ Pôle Culturel Abaine Madi Dzoudzou.

- **Date de transmission à la DRCL** : 26/06/2020

- **Collectivité émettrice** : Communauté de communes du Sud

- **Personne en charge du suivi de l'acte** : Chanoor CASSAM, adresse électronique : dgs@ccsud.yt, téléphone : 0639 27 07 62

Bien cordialement

Communauté de Communes du Sud*43 rue Mkoumafejou**Ancienne Mairie - 97660 Bandrélé**Tel : 02.69.62.27.44**Courriel : contact@ccsud.yt - Site : www.ccsud.yt*

 **DELIB N°18.pdf**
585K



Midaïn SAID SOILIH I <midain.said-soilihi@ccsud.yt>

**Accusé de réception (was: [INTERNET] CCSUD: Délibération
n°18/2020_Attribution de fond de concours 2020 en fonctionnement_Pôle Culturel
Abaine Madi Dzoudzou)**

1 message

Controle de legalite <controle-de-legalite@mayotte.pref.gouv.fr>

26 juin 2020 à 11:57

À : CCSUD | ACTES ADMINISTRATIFS | TRANSMISSION DRCL <actes@ccsud.yt>

Bonjour

Nous accusons reception de votre message.
Prefecture de Mayotte
BP. 676 Kaweni - 97600 Mamoudzou

Bien cordialement.